

59 rue de la Faisanderie  
75116 Paris

**Lettre aux porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Indice Valor**

Parts C : FR0007493390

Parts D : FR0007492566

Paris, le 7 avril 2022,

**Objet : Modifications applicables au FCP Indice Valor à compter du jeudi 14 avril 2022**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du FCP Indice Valor et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

**Quels changements vont intervenir sur votre FCP Indice Valor ?**

**1<sup>ère</sup> modification :**

Conservateur Gestion Valor a toujours eu une vision long terme dans sa gestion. La finance durable s'inscrit naturellement dans cette stratégie.

La Société de gestion a décidé de modifier la documentation réglementaire du FCP Indice Valor afin d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection de ses investissements et de permettre une communication réduite, concise et proportionnée au sens de la position-recommandation AMF 2020-03.

**Le FCP sera désormais classé en article 8** conformément au règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), lequel promeut des caractéristiques environnementales ou sociales sans pour autant avoir un objectif d'investissement durable.

Ainsi, à compter du 14 avril 2022, en complément de l'analyse financière, l'équipe de gestion s'appuiera dans ses décisions d'investissement sur des critères ESG appréciés à partir des données extra-financières disponibles fournies par l'équipe de la Société de gestion ou par celles d'un fournisseur de données externe sans pour autant que ces critères représentent systématiquement un facteur déterminant de la décision d'investissement.

**2<sup>ème</sup> modification :**

L'indice de référence du FCP indiciel Indice Valor sera modifié afin de mieux refléter notre philosophie de gestion.

L'indice de référence actuel, le CAC 40 calculé dividendes réinvestis, sera remplacé par le CAC 40 ESG calculé dividendes réinvestis. Ce dernier représente les quarante entreprises françaises ayant les meilleures pratiques sociales, environnementales et de gouvernance des 60 valeurs du CAC Large 60. L'analyse extra-financière sera réalisée sur l'ensemble des actions composant l'indice. Les notations des entreprises sont fournies par la recherche ESG des partenaires de notation pour déterminer, entre autres, l'éligibilité des actions. De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique figurent sur le site internet [www.euronext.com](http://www.euronext.com).

Le détail des modifications apportées est précisé en Annexe 1.

### **Quand ces opérations interviendront-elles ?**

Ces évolutions, qui ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, entreront en vigueur le 14 avril 2022.

### **Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

- Modification du profil rendement/Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significatif



### **Quel est l'impact de ces opérations sur votre fiscalité ?**

La fiscalité applicable au FCP est inchangée. Toute sortie est soumise au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

### **Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCP ?**

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion	Non	Oui
Indicateur de référence	CAC 40 dividendes réinvestis	CAC 40 ESG dividendes réinvestis

### **Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document clé pour l'investisseur (DICI).

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Les DICI et prospectus sont disponibles sur le site internet [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr) ou auprès des établissements commercialisateurs.

Le DICI-prospectus peut également être adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Conservateur Gestion Valor  
59, rue de la Faisanderie 75116 PARIS

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Delapalme  
Président Directeur Général  
Conservateur Gestion Valor

## Annexe 1 – Récapitulatif des modifications à compter du 14 avril 2022

### 1<sup>ère</sup> modification

#### **DICI :**

*Ajout des mentions détaillant la prise en compte de critères extra-financiers :*

Les critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

#### **Prospectus :**

*Ajout des paragraphes suivants :*

Le FCP est classé « article 8 » au titre du « Règlement Disclosure » et adopte une « communication réduite » au sens de l'instruction 2020-03.

L'équipe de gestion s'appuie dans le cadre de ses décisions d'investissement sur une analyse extra-financière ESG, sans pour autant être déterminante dans la prise de décision, en appliquant l'approche suivante : la politique d'exclusion de la société de gestion constitue un 1er filtre et la note du FCP doit être supérieure à la note de l'univers d'analyse ESG basé sur les valeurs composant l'indice CAC 40 ESG,

Au regard de la position-recommandation AMF 2020-03, la part du FCP devant respecter les critères ESG est fixée en fonction de la capitalisation de l'actif net à (hors liquidités et assimilés, OPC monétaires inclus) :

- 90% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment Grade, la dette souveraine émise par des pays développés.
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Le taux d'analyse du FCP est apprécié en fonction des actifs éligibles et des niveaux maximum d'investissement autorisés.

Conservateur Gestion Valor dispose d'une politique d'exclusion et d'une politique d'engagement accessibles à l'adresse suivante : [www.conservateur.com](http://www.conservateur.com)

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le FCP ne dispose pas du label ISR. Le FCP adopte une communication réduite sur la prise en compte de caractéristiques extra-financiers.

La notation ESG opérée par notre fournisseur de données est effectuée par l'identification des enjeux environnementaux et sociaux propres à chaque secteur d'activité (à titre d'exemple : émissions carbone et déchets toxiques pour les entreprises de matériaux de construction). La contribution de chaque pilier à la note globale est donc déterminée par sous-industrie, en fonction des enjeux environnementaux et sociaux mis en évidences, la gouvernance étant considérée comme un enjeu clé pour toutes les entreprises.

L'univers d'analyse ESG sera basé sur le CAC 40 ESG.

**Approche ESG de l'indice de référence CAC 40 ESG :**

L'indice suit une approche en sélectivité à savoir qu'il exclut 20% des titres les moins bien notés en matière environnementale, sociale et de gouvernance par rapport à son univers d'investissement, l'indice CAC Large 60. L'analyse extra-financière sera réalisée sur l'ensemble des actions composant l'indice. Les notations des entreprises sont fournies par la recherche ESG des partenaires de notation pour déterminer, entre autres, l'éligibilité des actions. De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques figurent sur le site internet [www.euronext.com](http://www.euronext.com).

Cependant, notre analyse reposant en partie sur des données élémentaires provenant d'un fournisseur externe, elle peut donc minimiser certains risques/opportunités environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

La contribution des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est prise en compte dans les décisions d'investissement, en complément des éléments d'analyse financière, sans pour autant être systématiquement un facteur déterminant de cette prise de décision. A titre d'illustration, la prise en compte des critères ESG pourra notamment porter sur la consommation d'énergie pour le pilier E, le développement du capital humain pour le pilier S, la politique de rémunération pour le pilier G.

#### **Règlement (UE) 2020/852 dit Règlement « Taxonomie »**

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux.

Actuellement, des critères d'examen technique ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Les données présentées ci-dessous reflètent l'alignement à ces deux objectifs.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le FCP peut déterminer si une activité commerciale contribue de manière substantielle à l'adaptation au changement climatique ou à l'atténuation du changement climatique lorsque les données nécessaires à une telle détermination sont mises à disposition par les sociétés émettrices.

Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

La prise en compte de l'alignement des activités des entreprises est effectuée de manière qualitative dans le processus d'analyse interne en fonction des données publiées par les entreprises elles-mêmes ainsi que celles mises à disposition par notre fournisseur de données ESG.

2ème modification

**DICI :**

*Modification des informations concernant l'indice de référence :*

**Avant la modification :**

Le FCP a pour objectif sur une durée de placement recommandée de 5 ans, de répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'indice CAC 40 calculé dividendes réinvestis, quel que soit son évolution. L'OPCVM est un FCP à gestion indiciaire et aura pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de la valeur liquidative du FCP et celle de l'indice à un niveau inférieur ou égal à 1 % ou à 5 % de la volatilité de l'indice de référence. Le FCP pratique une gestion indiciaire par l'intermédiaire d'une réplification physique.

L'indice CAC 40 est représentatif des quarante principales valeurs du marché Euronext Paris.

**Après la modification :**

Le FCP a pour objectif sur une durée de placement recommandée de 5 ans, de répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'indice CAC 40 ESG calculé dividendes réinvestis, quel que soit son évolution. L'OPCVM est un FCP à gestion indiciaire et aura pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de la valeur liquidative du FCP et celle de l'indice à un niveau inférieur ou égal à 1 % ou à 5 % de la volatilité de l'indice de référence. Le FCP pratique une gestion indiciaire par l'intermédiaire d'une réplification physique.

L'indice CAC 40 ESG est représentatif des quarante entreprises françaises ayant les meilleures pratiques sociales, environnementales et de gouvernance des 60 valeurs du CAC Large 60 (regroupant le CAC 40 et le CAC Next 20).

**Prospectus :**

*Modification des informations concernant l'indice de référence :*

**Avant la modification :**

L'objectif de gestion du FCP consiste, sur la durée de placement recommandée, à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'indice CAC 40 calculé dividendes réinvestis (CACR Index), indice des principales actions cotées à Paris, quel que soit son évolution.

Le CAC 40 est un indice représentatif des 40 principales valeurs du marché Euronext Paris. Il est calculé dividendes nets réinvestis et publié par Euronext SA. Il est disponible sur le site <http://www.euronext.com/>.

**Après la modification :**

L'objectif de gestion du FCP consiste, sur la durée de placement recommandée, à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'indice CAC 40 ESG calculé dividendes réinvestis (CACESG NR Index), quel que soit son évolution.

Le CAC 40 ESG est un indice représentatif des 40 entreprises françaises ayant les meilleures pratiques sociales, environnementales et de gouvernance des 60 valeurs du CAC Large 60. Il est calculé dividendes nets réinvestis et publié par Euronext SA. Il est disponible sur le site <http://www.euronext.com/>.

Ces titres d'entreprises font l'objet d'une notation environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise (ESG) (opportunités environnementales, pollution et déchets, capital humain, gouvernance d'entreprise, etc.). Ils sont sélectionnés et classés dans l'indice sur la base de leurs notations et de leurs efforts pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels, avec un plafond qui limite la pondération maximale d'une entreprise au sein de l'Indice à 10 % à chaque date de rebalancement.